

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ACCUEIL JEUNES

Article 1 : Les objectifs

L'Accueil Jeunes est un lieu d'accueil et d'animation pour les jeunes de Saint-Didier et des communes voisines dont les objectifs sont :

Favoriser les initiatives et la prise de responsabilités des jeunes afin qu'ils développent leur autonomie

Accompagner, guider et soutenir les jeunes dans la réalisation de leurs projets de loisirs collectifs

Permettre aux jeunes de découvrir des activités et de développer un esprit d'initiative, de curiosité et de créativité

Favoriser l'écoute, le dialogue, le respect mutuel ; entre jeunes et avec les adultes.

Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité, l'implication et la participation directe des jeunes sont au cœur du projet.

Ainsi l'Accueil Jeunes ne se résume pas à l'élaboration d'un « programme d'activités ». S'agissant d'une structure pour adolescents, le choix des activités repose principalement sur l'engagement et l'implication des jeunes (exprimer ses envies, ses attentes, participer à certaines tâches organisationnelles...).

Les animateurs se tiennent à la disposition des parents pour échanger sur leurs attentes et aspirations, le fonctionnement de la structure, les activités et le comportement général de leur(s) enfant(s).

Article 2 : L'adhésion et inscription aux activités

Une adhésion annuelle de septembre à septembre est demandée à chaque participant, elle est de **50.00 €** pour les habitants de la commune et de **60.00 €** pour les communes extérieures.

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être proposées à la demande des jeunes ou par l'équipe d'animation. Une participation financière supplémentaire sera demandée lors de sorties hors du club ados ainsi que lors des soirées (soirée fin d'été par exemple) pour un coût de 6€ et de 10€ pour les grosses sorties/activités. Les inscriptions et informations à ces activités se feront par mail à l'adresse : accueiljeunes@saintdidier35.fr.

Le règlement de toute facture s'effectuera via le portail famille (comme la cantine par exemple), merci de ne pas transmettre de chèque ou d'espèce avec le dossier d'inscription.

Article 3 : Tenue et effets personnels

Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis aux activités.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité. Il est interdit lors du goûter, des repas et de certaines animations.

Si le jeune apporte des effets personnels, il en est responsable. L'Accueil Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol éventuel d'objets appartenant aux jeunes.

Le tabac, l'alcool ainsi que tous produits illicites sont formellement interdits dans les locaux.

Article 4 : Les sanctions

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Accueil Jeunes, les sanctions seront décidées après concertations entre les animateurs, le jeune et le représentant légal pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive.

Je, soussigné (e),....., Responsable légal de l'adhérent, atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Accueil Jeunes et y adhérer sans aucune restriction.

Fait le/...../..... à

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Je soussigné (e)..... (l'adhérent), déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'Accueil Jeunes et y adhérer sans aucune restriction.

Fait le/...../..... à

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")